

**CONVENTION D'OBJECTIFS DE MOYENS ET DE FINANCEMENT  
DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE EXTRA-SCOLAIRE**

**L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES de ST Germain Laval**

**L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES FARFADETS »**

ENTRE

D'une part :

La **Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI)**, ayant son siège 28 rue Robert, 42260 SAINT GERMAIN LAVAL, représentée par Monsieur Georges BERNAT, Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023.

ET

D'autre part :

L'**Association Familles Rurales de Saint-Germain Laval**, ayant son siège 28, rue Robert Lugnier 42260 SAINT GERMAIN LAVAL, représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent DEPLATIERE, dûment habilité aux fins des présentes :

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable mène une politique Enfance-Jeunesse dans le cadre des compétences inscrites dans ses statuts.

Elle a signé une Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Loire pour la période 2020-2024, avec un projet territorial social de soutien aux structures de loisirs. Cette convention intègre l'accueil de loisirs destiné aux enfants de 3 ans à 11 ans sur le temps extra-scolaire durant les vacances scolaires.

Le Bonus Territoire est versé directement à l'Association Familles Rurales.

De ce fait, les signataires de cette convention s'engagent dans une relation partenariale construite sur le dialogue, l'écoute et le respect des engagements, des rôles, et des fonctions de chacun. Les signataires décident de poursuivre, développer, et d'organiser leurs complémentarités à travers un partenariat fondé sur des objectifs partagés au service du territoire.

L'association **Familles Rurales** assure, sur les périodes extra-scolaires, l'animation de l'Accueil de Loisirs Les Farfadets pour les enfants de 3 à 11 ans.

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de :

- Fixer les modalités d'intervention de chaque partenaire en référence à ses propres orientations et en tenant compte des dispositifs existants,
- Prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs en cours

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)	
Contrôle de légalité	1
Date de réception de l'AR: 18/04/2023	
042-244200614-20230413-DE2023_1304_07-DE	

## **Article 2 : ORIENTATIONS DES PARTENAIRES :**

Selon leurs champs de compétences, les signataires présentent chacun des documents de référence

### **Association Familles Rurales :**

Référence aux statuts de l'association pour la gestion Les Farfadets **ci-joint annexés**

### **Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable :**

Référence aux statuts de la CCVAI

## **Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES :**

### **Engagements de l'Association Familles Rurales pour l'AL « Les Farfadets »**

#### ➤ **Assurer la gestion fonctionnelle**

- Fournir les statuts, la composition du bureau de l'association, l'organigramme du personnel avec les fiches de postes et le temps de travail dévoué à l'accueil de loisirs et à informer la collectivité de tous changements apportés à ces documents.
- Obtenir les autorisations nécessaires au fonctionnement de l'AL et notamment déclarer l'Accueil de Loisirs auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Proposer un service de qualité accessible à toutes les familles, sans condition d'activité professionnelle des parents, répondant à leurs besoins, en recherchant leur participation et en respectant les principes d'égalité de traitement.
- Définir un projet éducatif et pédagogique ainsi qu'un règlement de fonctionnement.
- Assurer la logistique pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs (transports, repas, animation...),
- Assurer le recrutement et la gestion pleine et entière du personnel qui devra disposer des compétences requises : BAFD : directeur, BAFA : animateurs, Stagiaire BAFA et bénévoles.
- Vérifier les équipements d'accueil mis à disposition (écoles, collège, Communauté de Communes, etc.) pour garantir la sécurité, le transport ainsi que les assurances accidents corporels et responsabilité civile des enfants et des animateurs, et toutes les obligations en lien avec le règlement de fonctionnement et notamment le PAI, ....
- Signer les conventions d'occupation des locaux des différents sites.
- Elaborer, communiquer en amont à la CCVAI et distribuer les programmes d'activités en concertation avec l'équipe animation.
- Fixer des créneaux d'inscriptions avec la CCVAI.
- Mettre en place des animations passerelles spécifiquement pour les 9-11 ans en les annonçant sur le programme.
- Transmettre à la CCVAI les besoins en ménage de fin de centre.

**Tout en respectant les obligations légales en vigueur, liées à l'activité**

#### ➤ **Assurer la gestion financière de l'accueil de loisirs :**

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)	
Contrôle de légalité	2
Date de réception de l'AR: 18/04/2023	
042-244200614-20230413-DE2023_1304_07-DE	

- Appliquer une tarification horaire selon le quotient familial en conformité avec les exigences de la CAF de la Loire en concertation avec l'AL Ados
- Effectuer le règlement des dépenses de fonctionnement,
- Encaisser toutes les recettes correspondantes et notamment la participation des familles aux activités, l'aide famille CCVAI, les bons MSA, etc...
- Élaborer les contrats de travail des animateurs ou intervenants, gérer les absences ....
- Utiliser un logiciel de gestion,
- Transmettre à la Communauté de Communes au plus tard le 31 mars de l'année en cours (N) les éléments financiers et qualitatifs annuels (rapport d'activité N-1, compte de résultat N-1
- Le budget prévisionnel sera quant à lui transmis le 31 janvier de l'année N.

### Engagements de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable

En contrepartie, la CCVAI apportera :

- Un soutien technique et financier élaboré au regard du programme. Ce dernier sera validé en Conseil Communautaire,
- La mise à disposition des matériels pédagogiques (mutualisation entre accueils de loisirs), du minibus et du Partner de la CCVAI au Directeur de l'Accueil de Loisirs « Les Farfadets » sur autorisation expresse de la CCVAI,
- La mise à disposition d'un bureau pour le directeur,
- Le ménage des locaux utilisés en fin de centre,
- La mise à disposition à titre gracieux de la salle d'activités du RPE, de salles de réunion, de la médiathèque intercommunale et autres équipements. Lors de leurs utilisations, il est demandé de bien veiller au respect des biens de la Communauté de Communes.
- A chaque période de vacances, le transport du gros matériel de l'AL Les Farfadets, sera acheminé par l'équipe technique dans les locaux où aura lieu le centre et à son retour

#### **Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION :**

- Versement de la contribution :  
La participation financière de la Communauté de Communes sera versée une fois avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N et selon les besoins de l'association courant du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année N
- Transmission des bilans :  
L'association s'engage à transmettre avant le 31 mars de l'année n+1
  - Le compte de résultat de l'accueil de Loisirs (extra-scolaire),
  - Le bilan de l'association (extra-scolaire),
  - Un rapport d'activité qualitatif et quantitatif de l'année N concernant l'AL « Les Farfadets » (extra-scolaire),
  - La grille de tarification appliquée aux familles à chaque modification.

#### **Article 5 : SUIVI ET EVALUTATION DU PROJET :**

Un comité de suivi est mis en place comprenant :

- Un administrateur et le Président de l'Association,

RF	
Sous-préfecture Roanne (Loire)	
Contrôle de légalité	3
Date de réception de l'AR: 18/04/2023	
042-244200614-20230413-DE2023_1304_07-DE	

- Le Directeur de l'Accueil de Loisirs,
- Le Président de la CCVAI et La Vice-Présidente de la commission Cohésion Sociale de la collectivité,
- La coordinatrice enfance jeunesse.

Le comité de suivi est chargé du suivi du projet, de l'évaluation qualitative et quantitative et financière selon les conditions et le calendrier défini ci-dessous. Il examine si nécessaire les éléments importants (événements imprévus par exemple) relatifs à l'Accueil de Loisirs « Les Farfadets » dans le cadre de l'extra-scolaire.

Il se réunit à l'initiative de l'association à une fréquence de 1 fois par an (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai) ou à tout moment sur demande motivée de l'une ou l'autre partie.

L'association s'engage à faire figurer le logo de la collectivité sur tous les supports de communication, elle participera au comité de pilotage annuel et les élus de la collectivité participeront à l'assemblée générale de l'association.

**Article 6 : CONTRÔLE :**

La Communauté de Communes se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qu'elle jugera nécessaire. Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence l'utilisation des fonds reçus par la collectivité pour l'activité « Accueil de Loisirs Les Farfadets » extra-scolaire.

**Article 7 : REVISION DES TERMES :**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant signé par les 2 partenaires.

**Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est valable pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec effet rétroactif. Elle est reconductible par année civile et par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 2 mois.

**Article 9 : RESILIATION/SUSPENSION :**

A défaut d'un avenant défini précédemment, le non-respect, la non-exécution ou la modification de l'un des termes de la présente peuvent entraîner la dénonciation immédiate de celle-ci et la rendre caduque.

La collectivité pourra dans ce cas exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association par lettre recommandée avec AR.

Cette convention sera annulée de fait, si l'association n'obtient pas les autorisations de fonctionner ou pour toute raison contraire aux engagements pris.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association gestionnaire.

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)	
Contrôle de légalité	4
Date de réception de l'AR: 18/04/2023	
042-244200614-20230413-DE2023_1304_07-DE	

Fait en 2 exemplaires originaux

A St Germain Laval, le \*\*/\*\*/\*\*\*\*

Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable

Association FAMILLES RURALES

De St Germain Laval

Monsieur Georges BERNAT

Monsieur Florent DEPLATIERE

Le Président de la CCVAI

Le Président de Familles Rurales SGL



PROJET

RF	
Sous-préfecture Roanne (Loire)	
Contrôle de légalité	5
Date de réception de l'AR: 18/04/2023	
042-244200614-20230413-DE2023_1304_07-DE	

